Publié en ligne le : - 1 DEC. 2022

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne)

## DECISION DU PRÉSIDENT n°2022-142 du 28 novembre 2022

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'Espérance Arédienne Tennis de Table pour l'organisation d'un Critérium fédéral régional les 3 et 4 décembre 2022.

#### LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est conclu avec « l'Espérance Arédienne Tennis de Table », une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

D. BOISSERIE

. . . . . . / . . . . . .

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20221128-DP2022330320-AR Date de téléfransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

#### Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE CLUB « ESPERANCE AREDIENNE TENNIS DE TABLE »

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2022-142 du 28 novembre 2022,

d'une part,

ET:

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table représenté par son Président Monsieur Alain MASPATAUD,

d'autre part,

### Il est convenu:

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du Club Espérance Arédienne Tennis de Table, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

#### Article 3: Etat des locaux

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

#### Article 4: Durée

La présente convention est consentie pour les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 2 décembre après-midi et à rapporter le lundi 5 décembre au matin.

#### Article 5 : Conditions financières :

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

#### Article 6: Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

#### Article 7: Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, le Club Espérance Arédienne Tennis de Table s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, le Club Espérance Arédienne Tennis de Table devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association le Club Espérance Arédienne Tennis de Table ou de son assureur.

#### Fait à SAINT-YRIEIX, Le 28 novembre 2022

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Le Président,

Pour le Club Espérance Arédienne Tennis de Table

Le Président,

D. BOISSERIE

Alain MASPATAUD